

La protection de la faune dans la forêt d'Ebo au Cameroun : entre législation et conservation

Onotiang F. M.¹, Foudjet A. E.², Atanga E.³.

(1) Etablissement : CRESA Forêt-Bois, Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles, Université de Dschang, Cameroun.

e-mail : omapeine@yahoo.fr

(2) Professeur Titulaire des Universités, CRESA Forêt-Bois, Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles, Université de Dschang, Cameroun.

(3) Dr ès Sciences de la Conservation et de la Biodiversité, SG Sustainable Oils Cameroon Ltd (SG SOC)

1. Objectif général

Dresser un «état des lieux» de l'application de la législation faunique dans la forêt d'Ebo.

2. Objectifs spécifiques (OS)

OS 1 - Déterminer les menaces qui pèsent sur la faune dans la forêt d'Ebo ;

OS 2 - Déterminer les principaux acteurs de la conservation de la faune dans la zone et leurs rôles.

3. Hypothèse

L'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières des acteurs et institutions en charge de la conservation de la faune dans la forêt d'Ebo justifie la faible application de la législation faunique dans la zone.

4. Méthodologie

L'approche par échantillonnage a été privilégiée pour la délimitation de la zone d'étude et le choix des populations cibles concernées par l'étude.

Milieu de l'étude

La forêt d'Ebo a une superficie de 111.429 ha et est à cheval entre les départements du Nkam (arrondissement de Yingui : 72.551 ha, arrondissement de Yabassi : 26.556 ha, soit au total 89%) et de la Sanaga Maritime (arrondissement de Massock-Songloulou : 12.322 ha, soit 11%). Sa faune riche et variée est constituée entre autres de grands mammifères tels l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*) et les gorilles (*Gorilla gorilla*). La population de la forêt d'Ebo est constituée majoritairement des Banen, suivis des Bassa et des Ndem et de quelques allogènes. La structure sociale est organisée autour de la chefferie, et la succession se fait suivant le lignage. Les populations de la zone souffrent d'une insuffisance prononcée d'infrastructures de communication et de santé. La chasse et l'agriculture sont les activités principales, la pêche, l'élevage, la collecte des PFNL et PFL étant des activités occasionnelles.

Matériel et techniques de collecte de données

Les guides d'entretien ont été le principal matériel utilisé pour la collecte des données sur le terrain. La recherche documentaire a permis la collecte des données secondaires. L'entretien et l'observation directe, ont servi pour la collecte des données primaires. La collecte des données a porté sur la période comprise entre 2005 et 2012, soit 1 an avant l'initiative de création d'un parc national dans la forêt d'Ebo (2006) et 6 ans après cette initiative.

5. Résultats

Résultats 1 (R1)

R1.1: En 2005, seuls 2 dossiers de demande de permis sportif de petite chasse ont été introduits à la Délégation départementale (DD) des forêts et de la faune du Nkam à Yabassi.

R1.2: De 2006 à 2012 aucun dossier de demande de permis sportif de petite chasse n'a été introduit à la DD des forêts et de la faune du Nkam à Yabassi.

R1.3: Selon les populations, 90% des braconniers sont des étrangers provenant principalement de la Région de l'Est du Cameroun et 10% sont originaires des villages riverains de la forêt d'Ebo. Mais, des procès-verbaux (PV) de constat d'infractions analysés, il ressort que 80% des braconniers sont originaires des villages riverains de la forêt d'Ebo et 20% sont des étrangers à la zone.

R1.4: 3 infractions fauniques sont récurrentes dans la zone : la chasse illégale, la détention illégale d'armes à feu et la détention illégale d'espèces protégées.

R1.5 : 16 espèces animales sont principalement saisies, et les premières places sont occupées par l'athérure (21%), le céphalophe bleu (17%), le rat (14%) et le singe (12%) .

R1.6 : En 2005, seuls 5 dossiers de demande de permis de collecte de dépouilles d'animaux ont introduits à la DD des forêts et de la faune du Nkam à Yabassi..

R1.7 : de 2006 à 2012 aucun dossier de demande de permis de collecte de dépouilles d'animaux n'a été introduit à la DD des forêts et de la faune du Nkam à Yabassi.

R1.8: 20% des revendeurs de viande de brousse sont originaires des villages riverains de la forêt d'Ebo et 80% des étrangers provenant des grandes villes (Edéa, Douala).

Résultats 2 (R2)

R2.1: 6 opérations coup de poing organisées entre 2010 et 2012 ; 50 PV de constat d'infractions dressés, 70 PV de saisie de produits fauniques dressés et 1 caution fixée (100.000 frs) entre 2005 et 2012. Résultats émis par la Délégation départementale des forêts et de la faune du Nkam.

R2.2: 5 PV de constat d'infractions dressés et transmis au Tribunal à Yabassi entre 2005 et 2012. Résultat émis par la Brigade de gendarmerie de Yingui.

R2.3 : 1 PV de constat d'infractions dressé et transmis au Tribunal à Yabassi en 2012. Résultat émis par la Brigade de gendarmerie de Yabassi.

R2.4 : 1 dénonciation des braconniers de chimpanzés faite à la DD des forêts et de la faune à Yabassi en 2009. Résultat émis par WWF- Coastal Forest Programme.

R2.5 : 1 plainte contre des actes de braconnage déposée à la Brigade de gendarmerie de Yingui en 2012. **Résultat émis par** Ebo Forest Research Project.

R2.6 : 8 PV de constat d'infractions fauniques ont été transmis au Parquet entre 2005 et 2012, dont 3 classés sans suite et 5 abouti à un jugement ; sanctions les plus prononcées : amende (le montant le plus élevé est 30.000 FCFA), confiscation des scellées (armes à feu), condamnation avec sursis et peine d'emprisonnement ferme (la plus élevée est 56 jours). Résultats émis par le Tribunal de Première et Grande Instance de Yabassi.

R2.7 : 3 condamnations exécutées entre 2005 et 2012. Résultat émis par la prison de Yabassi.

6. Discussion

Les efforts des acteurs de la conservation de la faune peinent à aboutir face à la réticence des populations qui exigent le respect de leurs droits. L'insuffisance

des moyens humains, matériels et financiers mis à la disposition des administrations publiques, l'absence d'initiative de gestion participative de la faune, l'insuffisance des mesures alternatives à la chasse dans la zone sont des contraintes à une bonne application de la législation faunique dans cette forêt. Cependant la situation pourrait s'améliorer, si le Gouvernement camerounais s'assure que les outils utilisés pour la conservation de la faune emportent l'adhésion des populations, en impliquant ces dernières dans leur choix.

7. Recommandations

L'Etat doit :

- augmenter les ressources humaines et financières de ses administrations en charge de la conservation de la faune dans la zone;
- appuyer les populations dans le développement des initiatives de gestion communautaire de la faune. Ainsi que des activités génératrices de revenus alternatives à la chasse (héliculture, apiculture, agriculture, élevage, pisciculture, etc.).

Mots clés : législation, conservation, faune, braconnage, gestion communautaire.

Mémoire de Master en Aménagement et Gestion Participative des Ressources Forestières soutenu au CRESA Forêt-Bois le 10 mars 2014